

PROTOCOLE FONCIER

VOI 08/730/BC

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART

ET

Monsieur Serge DREVES, employé municipal, né à Marseille le 16 mars 1963

Madame Emmanuelle KAVALLIAUSKAS, aide éducatrice, son épouse, née à Saint Maur les Fosses le 11 mai 1970,

Demeurant ensemble 52 traverse de la haute Granière, 13011 Marseille

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Les époux DREVES, propriétaires de la parcelle cadastrée sous le numéro 870 E 217, sise 52 traverse de la haute Granière au terme d'un acte du 2 novembre 2004, chez Mes ROUDNEFF DURAND SANTELLI GIRARD, publié au 4^{ème} bureau des hypothèques de Marseille le 09/12/04 volume 2004 P n° 5850, ont signalé à Marseille Provence Métropole l'existence d'un local enterré sous la traverse de la haute Granière.

Afin d'être en mesure de sécuriser le site, la structure porteuse n'étant pas adaptée à la circulation dans cette traverse, cette dernière a souhaité réaliser un mur porteur en limite de voie et combler le volume situé sous la chaussée.

Il y lieu de régulariser la situation foncière de l'emprise assiette de la voie ainsi mise en conformité, pour une superficie de 8 m2 à détacher de la parcelle 870 E 217, et de l'acquérir auprès des époux DREVES.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les époux DREVES, ces derniers ont accepté de céder l'emprise susvisée au prix fixé par les Domaines et dans les conditions ci-après déclinées.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD**I – CESSION****ARTICLE 1.1**

Les époux DREVES, cèdent en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui accepte et acquiert une emprise de 8 m2 environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 870 E 217, teintée en jaune sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 3 700 Euros conforme à l'avis des Services Fiscaux, autrefois en nature de local situé sous la traverse de la haute Granière, comblé et sécurisé par les services communautaires.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien sera vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque, les vendeurs feront leur affaire personnelle des radiations et mainlevées qui s'avèreraient nécessaires.

ARTICLE 1.3

Les époux DREVES s'engagent s'ils viennent à hypothéquer ou aliéner le bien, à informer les acquéreurs ou créanciers, de l'existence du présent protocole et ce, jusqu'à l'intervention de l'acte authentique le réitérant.

II –CONDITIONS GENERALES**ARTICLE 2.1**

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à ses frais par acte authentique que les époux DREVES, agissant es qualités, ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engagent à venir signer à la première demande de l'Administration.

Le transfert de propriété prendra effet après l'accomplissement de cette formalité.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a la jouissance des biens susvisés depuis la réalisation en juin 2006 des travaux de comblement et de confortement de la voie.

ARTICLE 2.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'élaboration du document d'arpentage, par un expert D.P.L.G.

ARTICLE 2.3

Le paiement du prix interviendra suite à la publication de l'acte authentique aux hypothèques ou sur production d'une attestation notariée.

ARTICLE 2.4

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et suite à sa notification au signataire.

MARSEILLE, le

La Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Représentée par
son Président en exercice, agissant au nom et
pour le compte de ladite Communauté.

Serge DREVES

Jean-Claude GAUDIN

Emmanuelle KAVALLIAUSKAS
Epouse DREVES